

Projet présenté par les députés :

M^mes et MM. Anne Mahrer, Christine Serdaly Morgan, Anne Marie von Arx-Vernon, Emilie Flamand, Sophie Forster Carbonnier, Sylvia Nissim, Pierre Losio, Brigitte Schneider-Bidaux, Miguel Limpo, Mathilde Captyn, Olivier Norer, Catherine Baud, Esther Hartmann et Marie-Thérèse Engelberts

Date de dépôt : 26 novembre 2012

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Horaire des sessions du Grand Conseil)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 5, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

² Le Grand Conseil se réunit en session ordinaire en principe 10 fois durant l'année.

³ En règle générale, les sessions se déroulent sur une journée.

Art. 179A (nouveau) Séances de commission

Les commissions du Grand Conseil se réunissent le même jour de la semaine que celui retenu pour les sessions ordinaires, à l'exception des jours réservés aux sessions du Grand Conseil.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'adoption, le 14 octobre 2012, de la nouvelle constitution, entraîne des modifications législatives dans notre loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC).

Nous devons saisir cette opportunité pour apporter un changement significatif dans le fonctionnement de notre Grand Conseil et mettre en œuvre son article 50 qui dispose, aux al. 1 et 2, que :

¹ L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

² Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat.

A Genève comme dans le reste de la Suisse, les femmes restent les principales responsables des tâches domestiques et de la prise en charge des enfants, lesquelles se cumulent à leur activité professionnelle. Dans notre canton, les femmes restent sous-représentées en politique (28% au Grand Conseil ; 35% en moyenne dans les communes et en Ville de Genève). Différentes études montrent que l'obstacle le plus important à leur engagement est lié à la difficulté d'ajouter un mandat politique à leurs activités professionnelles et familiales.

La question des horaires des séances du Grand Conseil se pose tout particulièrement, sachant qu'elles ont lieu en fin de journée, ou entre 12h et 14h, sur une tranche horaire traditionnellement consacrée à l'encadrement des enfants. Le tableau joint en annexe montre que d'une manière générale les Grands Conseils siègent en journée, avec des horaires variables.

Ce projet de loi, qui reprend un texte déjà déposé lors de la dernière législature, répond non seulement au nouvel article constitutionnel mentionné plus haut, mais apporte également une amélioration sensible à l'organisation de notre travail parlementaire.

En effet, en adoptant le système de « jour bloqué », qui prévoit la tenue des plénières et des commissions pendant la journée, nous mettrons fin à la dispersion des séances de commissions au cours de la semaine, aux déplacements qui lui sont liés et aux horaires actuels, incompatibles avec une vie familiale, professionnelle et un travail politique de qualité.

C'est le constat fait par des député-e-s, parents de jeunes enfants ou en âge scolaire, qui réalisent à quel point il est difficile de concilier ces « 3 vies », et qui, sans ce changement, renonceront probablement à un nouveau mandat au Grand Conseil en automne 2013, tout comme de potentiels candidats et candidates renonceront à se présenter si les horaires ne changent pas. Il faut bien l'admettre, les modifications successives apportées à notre LRG n'ont eu en réalité que fort peu d'incidence sur le fond du problème, c'est-à-dire celui de se donner les moyens d'assumer notre travail dans de bonnes conditions.

Notre travail de député-e n'est pas un loisir ou un hobby que l'on pratique après une journée de travail, mais bien une responsabilité exigeante. Si nous restons un parlement de milice – nous y tenons – nous devons reconnaître que notre engagement politique représente un travail à temps partiel, un temps partiel de semi-professionnel. Nous devons dès lors organiser nos activités professionnelles, familiales et politiques en conséquence. Le jour bloqué le permettra de manière beaucoup plus satisfaisante.

Lors de nos séances supplémentaires, où nous siégeons la journée, nous avons pu constater que les débats se déroulent de manière plus efficace et plus sereine.

Enfin, nous relevons que, durant cette législature, plusieurs commissions siègent déjà au-delà des 2 heures habituelles et la tendance semble s'étendre. Cette propension à modifier les horaires des commissions en cours de législature pose problème dans la mesure où l'organisation familiale et professionnelle doit être adaptée, quand cela est possible, alors que le système du jour bloqué permet, dès le début de la législature, de le prévoir en connaissance de cause.

Ce projet de loi va dans le sens de l'intérêt général et d'une meilleure représentation socioéconomique et de genre au sein de notre Grand Conseil. Dans la perspective d'aborder la prochaine législature dans des conditions plus favorables, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil à ce projet de loi.

Grand Conseil (Suisse allemande)													
	GR	LU	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	ZG	ZH
% députés (état 15.4.2012)	21.7%	30.8%	16.7%	32.7%	22.5%	15.0%	26.0%	17.0%	26.9%	13.3%	18.8%	23.8%	33.3%
Système d'organisation	Système de sessions	Système de sessions	Système de la journée	Système de la journée	Système de sessions	toutes les 2 semaines	environ 7 par année	10 fois par année	bimensuel	sessions mensuelles en général	une séance journalière chaque mois	Système de la journée	Système de la journée
Jours des séances	Lundi - Mercredi (sauf Session Aout: mercredi - samedi)		généralement en alternance le jeudi et le vendredi		lundi-mercredi 14h15 - 18h00	chaque lundi matin	mardi, mercredi et le mercredi suivant à midi (3 jours de session = 1 séance)	mercredi (en juin mercredi et jeudi matin)	mercredi	l'après-midi du lundi au mercredi, parfois jusqu'au mardi ou au jeudi.	mercredi	mercredi	lundi matin 9h00-12h00 (1x par mois, une séance de l'après-midi 14h00-17h00 supplémentaire)
Durée des séances	normalement trois journées complètes de travail	3, plus de 4 heures par demi-journée	7.5 heures	demi-journée de 3 h, toute la journée de 4-6 h	séance d'une journée supplémentaire: e: 8h30-17h00	8h00-12h00	8h30-12h30	9h00-16h00	8h00-13h00	Environ deux heures et demi (deux séances par après midi).	toute la journée	9h00-12h00 / 14h00-17h00	